



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/804
S/16487
17 avril 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 41 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 17 avril 1984, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 17 avril 1984, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

A un moment où l'on s'efforce diligemment d'amener les peuples chypriotes turc et grec à la table de négociation dans le but de régler le différend qui les oppose depuis si longtemps, il est vraiment décourageant de constater que l'administration chypriote grecque continue de prendre des mesures hostiles à la population chypriote turque. Je suis certain que vous reconnaîtrez avec moi que l'insistance avec laquelle cette administration impose à la population chypriote turque des mesures qui tiennent de l'embargo économique ne peut qu'exacerber la situation et faire obstacle aux initiatives tendant à un règlement du conflit chypriote.

Comme vous le savez, l'administration chypriote grecque a donné des ordres pour qu'on empêche les visiteurs qui arrivent à Chypre par les ports et aéroports du nord de se rendre dans le sud. Les visiteurs qui entrent à Chypre par les ports du sud sont rarement autorisés à se rendre dans le nord ou alors sont strictement tenus à regagner le sud avant le coucher du soleil. Les visiteurs étrangers se trouvant au sud et qui souhaitent se rendre en Turquie ne reçoivent pas de l'administration chypriote grecque l'autorisation d'y aller à partir de l'aéroport d'Erchan, ce qui leur permettrait d'atteindre leur destination en trois quarts d'heure. On les oblige à passer par Athènes, ce qui leur vaut, en plus des inconvénients qu'occasionnent un voyage plus long et une perte de temps, des dépenses supplémentaires.

Il est vraiment décourageant de voir ces mesures appliquées impitoyablement alors que restent valables les propositions que nous avons faites le 2 janvier 1984 dans un esprit de bonne volonté, pour rapprocher les peuples chypriote turc et chypriote grec et favoriser une réconciliation pacifique. J'ai le regret de dire que ce découragement s'est encore accentué récemment : nous devons maintenant faire face non seulement à l'embargo économique imposé par les Chypriotes grecs, mais aussi à l'effort conjugué que déploient les Grecs et les Chypriotes grecs pour étouffer une fois pour toutes le peuple chypriote turc sur le plan économique. Cet effort conjoint pour empêcher toute exportation en provenance de la République turque de Chypre-Nord vers la Communauté économique européenne est bien la marque d'une persistance obstinée à suivre une politique de destruction.

J'éleve les plus vives protestations contre les efforts que font les Chypriotes grecs pour renforcer l'embargo économique contre le peuple chypriote turc et contre son Etat. Ces mesures aussi injustes qu'inhumaines ne peuvent qu'envenimer les relations entre les deux peuples de l'île, à un moment où c'est précisément l'inverse qu'il faut rechercher.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord,

(Signé) Nail ATALAY

